

Bulletin d'information

Assemblée communale

Une Assemblée communale ordinaire est convoquée pour le mercredi 13 décembre 2023, à 20h00, à la salle des assemblées du bâtiment communal.

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 21 juin 2023, publié sur le site internet de la Commune ;
2. Discuter et voter le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) ;
3. Discuter et voter le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ;
4. Discuter et voter le crédit de Fr. 25'000.00 pour l'achat d'un aérateur pour la station d'épuration ;
5. Discuter et voter le budget 2024, fixer les éléments de base ;
6. Divers.

Dépôt public

Les règlements communaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) sont déposés publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 13 décembre 2023 au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Information sur les points de l'ordre du jour

2. Discuter et voter le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2016. Des modifications ont été apportées en 2019 à la suite de deux motions parlementaires et à certaines remarques de la Surveillance des prix (SPr).

La LGEaux définit, conformément au droit fédéral, une structure des taxes assurant le financement des installations d'approvisionnement en eau basée sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations. L'objectif est d'assurer un autofinancement durable et autonome de l'approvisionnement en eau.

La mise en application d'une structure de taxes durable permettant d'assurer un autofinancement à long terme de l'approvisionnement en eau passe par une révision des règlements communaux.

C'est pour cette raison que les Autorités communales présentent un nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).

3. Discuter et voter le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2016. Des modifications ont été apportées en 2019 à la suite de deux motions parlementaires, à certaines remarques de la Surveillance des prix (SPr) et à l'entrée en vigueur en juin 2018 d'une nouvelle recommandation de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) intitulée

« Système de taxe et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement ».

La LGEaux définit, conformément au droit fédéral, une structure des taxes assurant le financement des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées basée sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations. L'objectif est d'assurer un autofinancement durable et autonome de l'assainissement des eaux.

La mise en application d'une structure de taxes durable permettant d'assurer un autofinancement à long terme de l'assainissement des eaux passe par une révision des règlements communaux.

C'est pour cette raison que les Autorités communales présentent un nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).

4. Discuter et voter le crédit de Fr. 25'000.00 pour l'achat d'un aérateur pour la station d'épuration

Le Conseil communal a décidé de soumettre une demande de crédit pour l'achat d'un aérateur pour la station d'épuration. L'aérateur actuel fonctionne encore mais, en cas de panne, le bon fonctionnement de la station d'épuration ne pourrait plus être garanti. En raison également des délais de livraison relativement longs (entre 16 à 20 semaines), les Autorités communales souhaitent anticiper l'achat de cet aérateur et soumettent donc ce crédit à l'Assemblée communale.

5. Discuter et voter le budget 2024, fixer les éléments de base

A l'heure de l'impression de ce bulletin d'information, le budget 2024 de la Commune n'a pas encore été approuvé par le Conseil communal. Il sera disponible sur le site internet de la Commune prochainement.

Déchetterie communale

Le Conseil communal se permet de rappeler quelques règles concernant l'utilisation de la déchetterie :

- tout objet recyclable pouvant être contenu dans un sac 110 l n'est pas un déchet encombrant et ne sera pas accepté. Les parties métalliques doivent être enlevées ;
- le dépôt de gravats, de pierres ou de terre sur la place de la déchetterie ne peut se faire sans avoir obtenu l'accord du Conseil communal ;
- la benne à bois doit être utilisée pour de petites quantités. Pour les volumes importants, il faut s'adresser directement à une entreprise agréée pour la collecte de déchets, à savoir :

Met Fer SA LA Ballastière 2800 Delémont 032 421 40 20	Gobat SA La Combatte 8 2802 Develier 032 422 17 70
--	---

Jours et heures d'ouverture pour l'année 2024

06 janvier	20 janvier	3 février
17 février	2 mars	16 mars
30 mars	2 novembre	16 novembre
30 novembre	14 décembre	28 décembre

Dès le 1er avril, la déchetterie est ouverte tous les samedis, de 10h00 à 11h30, et ce jusqu'au 26 octobre 2024.

Mise au concours

La Commune de Bourrignon met au concours le poste suivant :

Huissier/ère communal/e

Tâche principale :

- assurer la distribution de documents officiels tels que le bulletin d'information, le matériel fiscal, le matériel de vote, les factures des taxes communales.

Traitement : Fr. 70.00/distribution

Taux d'occupation : entre 20 à 30 h./année

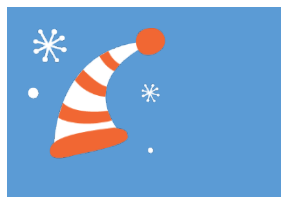
Entrée en fonction : 01.01.2024

Les offres de service sont à adresser au Conseil communal de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention postulation jusqu'au lundi 11 décembre 2023.

Calendrier des fenêtres de l'Avent



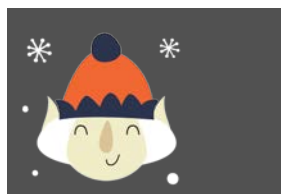
Vendredi 1^{er} décembre
Autour du Pain
Le Vélie 2



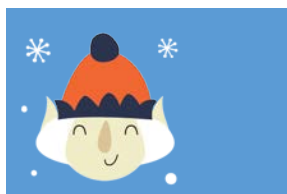
Vendredi 15 décembre
Agnès et Didier Torti
Cosette et Colin
Champs de Courcelles 9



Dimanche 3 décembre
Famille
Ackermann/Witschi
Place de l'Eglise



Samedi 16 décembre
Laure et Samuel Ischer
Le Chésal 7



Vendredi 8 décembre
Téléthon + vin chaud
Famille Sautebin
Route Principale 5



Lundi 18 décembre
Familles Braun
DroitMont 1



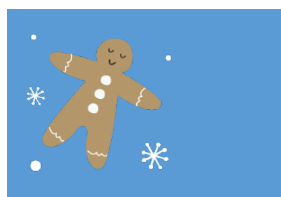
Samedi 9 décembre
Marie-Thérèse Theurillat
et famille
Chemin du Tiètre 3



Mercredi 20 décembre
Joseph Girardin
Laiterie-fromagerie



Dimanche 10 décembre
Laura Torti et Bastien Mathis
Route Principale 18



Vendredi 22 décembre
Anne Eicher et
Roland Doutaz
Champs de Courcelles 7



Mardi 12 décembre
Sophie Theurillat et
Rolf Lobsiger
Chemin du Tiètre 2

Les Autorités communales remercient les participants aux fenêtres de l'Avent.

Elles invitent la population à partager un moment chaleureux en parcourant le village tout en découvrant les fenêtres décorées.

Agenda des manifestations

Téléthon

Vendredi 8 décembre dès 17h00.

Samedi 9 décembre dès 10h00 avec passage de Saint-Nicolas, Route Principale 5.

Assemblée communale ordinaire

Mercredi 13 décembre 2023, 20h00, salle des assemblées du bâtiment communal.

Election complémentaire au Conseil communal

Dimanche 14 janvier 2024, de 10h00 à 12h00, bureau communal.

Tables d'hôtes - Tavolata

Les prochaines dates pour la table d'hôtes sont les suivantes :

- 16 janvier 2024
- 13 février 2024
- 12 mars 2024
- 16 avril 2024
- 14 mai 2024
- 11 juin 2024



Pour s'inscrire, il suffit de téléphoner au :
078 835 27 79 ou 032 431 17 79
au moins 48 heures à l'avance.

Voeux des Autorités communales

« Que cette nouvelle année vous apporte tout ce que vous désirez et vous comble de bonheur. Que chaque jour soit une nouvelle page blanche prête à être écrite avec des moments précieux et des réussites inoubliables »



Les Autorités communales, l'administration et les services communaux vous présentent leurs vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

Adresse et horaire

Commune de Bourrignon
Rue de l'Eglise 8
2802 Develier

Téléphone : 032 422 15 15
Messagerie : bourrignon@develier.ch

Heures d'ouverture du guichet :

Lundi :	10 h 30 - 11 h 30	16 h 00 - 17 h 00
Mardi :	10 h 30 - 14 h 00	
Mercredi :	10 h 30 - 11 h 30	16 h 00 - 17 h 00
Jeudi :	10 h 30 - 11 h 30	16 h 00 - 19 h 00
Vendredi et veilles de fêtes :	10 h 30 - 11 h 30	Fermé l'après-midi

A l'occasion des Fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé dès le vendredi 22 décembre 2023 à 11h30 et jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus.

Merci de votre compréhension.